

Les organismes de chaque pays peuvent exiger tout autre document (tout autre renseignement supplémentaire jugé nécessaire).

Le découpage et les dialogues des coproductions doivent en principe parvenir aux organismes avant le début du tournage.

Des modifications, y compris la substitution de l'un des coproducteurs, peuvent être apportées au contrat original, mais elles doivent être soumises à l'approbation des organismes de chaque pays avant l'achèvement de la coproduction. La substitution d'un coproducteur ne peut être admise que dans des cas exceptionnels et pour des motifs reconnus valables par les organismes.

Les organismes s'informent mutuellement de leurs décisions.